

RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDER À DES INVESTISSEMENTS POUR LA RECONFIGURATION DU RÉSEAU GAZIER DE GAZIFÈRE INC. SUR LE BOULEVARD ST-JOSEPH

TAUX DE RENDEMENT

- 1. Références :** (i) Dossier R-4156-2022, décision [D-2022-119](#), p. 81, paragraphe 350;
(ii) Pièce B-0008, onglet « Inputs », cellule E153.

Préambule :

- (i) « [350] Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

[...]

DÉTERMINE un taux de rendement de 9,05 % sur l'avoir propre de Gazifère pour une application à l'année tarifaire 2023, débutant le 1er janvier 2023 »

- (ii) Gazifère utilise un taux de rendement sur l'avoir propre de 9,10 % dans son analyse financière.

Demande :

1.1 Veuillez mettre à jour les documents déposés sur la base du taux de rendement sur l'avoir propre déterminé dans la décision D-2022-119.

Réponse 1.1 :

Le modèle d'analyse de rentabilité utilisé par Gazifère est basé sur le coût du capital prospectif après impôt, approuvé lors du dernier dossier tarifaire. Les informations utilisées aux pièces B-0006 et B-0007, GI-1, Documents 2 et 2.1, proviennent donc de la décision rendue en phase 5 du dossier R-4122-2020¹. Gazifère n'effectue pas les analyses de rentabilité basées sur le taux à être déterminé dans le cadre d'un dossier en cours. L'approche de Gazifère est conforme à ses pratiques habituelles. Gazifère entend donc mettre à jour son modèle d'analyse de rentabilité suivant la décision finale portant sur les tarifs de la phase 2 du dossier R-4194-2022 et utilisera ce modèle à jour pour les projets ultérieurs.

¹ Décision [D-2022-052](#), dossier R-4122-2020, phase 5.

ENTENTE AVEC LA VILLE DE GATINEAU

2. **Référence :** Pièce [B-0005](#), p. 3.

Préambule :

« De plus, puisque la demande de déplacement des conduites a été initiée par la Ville, une contribution de 1,267 M\$ sera versée par la municipalité pour financer une part des coûts de relocalisation des conduites, tel que convenu dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville et Gazifère. Le montant de la contribution a été établi en conformité avec cette entente et suivant un exercice d'analyse des travaux à effectuer ainsi que des conduites à déplacer. » [nous soulignons]

Demandes :

2.1 Veuillez déposer l'entente intervenue entre Gazifère et la Ville de Gatineau.

Réponse 2.1 :

Gazifère dépose, sous la cote GI-2, Document 1.1, l'entente intervenue en avril 2021 entre le distributeur et la Ville de Gatineau, laquelle est applicable au présent projet.

En raison des politiques internes d'Enbridge Gas Inc. et de Gazifère, les signatures à la main apparaissant dans l'entente ont été caviardées afin d'en protéger la confidentialité. Toutefois, l'entièreté de l'information contenue dans l'entente est complète et accessible publiquement en son entièreté. Aucune information portant sur le contenu de l'entente n'a été caviardée.

2.2 Veuillez indiquer comment seraient alloués d'éventuels écarts de coûts, à la hausse ou à la baisse par rapport aux coûts prévus, entre Gazifère et la ville de Gatineau.

Réponse 2.2 :

La contribution finale qui sera remise à Gazifère par la Ville de Gatineau sera établie entre 3 et 12 mois suivant la fin des travaux. Cette contribution sera déterminée sur la base des coûts réels du projet, en utilisant la répartition déterminée au début de celui-ci.

Ainsi, la Ville de Gatineau et Gazifère s'entendent sur une répartition des coûts qui est conforme à l'entente et qui tient compte des particularités du projet. La facture finale portant sur le montant que la Ville de Gatineau devra verser à Gazifère sera transmise à la ville à la fin des travaux. Il est entendu qu'en cas d'écarts trop importants, autant à la hausse qu'à la baisse, des justifications devront être fournies.